

56, boulevard Dacia  
Secteur 2, Bucarest  
020061 (Roumanie)  
Téléphone:+40 (0)31 809 2739  
Téléphone:+40 (0)74 520 2739  
Fax: +40 (0)31 805 7739  
E-mail: office@apex-team.ro

## Sommaire :

- Modifications importantes apportées au Code Fiscal, la plupart applicables à compter du 2013
- Modification de la Déclaration 112
- Changements dans la structure de la Déclaration 100
- La mise en attente de l'application de la loi sur l'enregistrement des opérations commerciales par des moyens électroniques
- Ajouts aux réglementations comptables approuvées par OMFP 3055/2009
- Modification du Code de Procédure Fiscale
- Modification de la procédure d'enregistrement au regard de la TVA
- Modification de la procédure d'enregistrement dans le Registre des Opérateurs Intracommunautaires (ROI)
- Aides d'État pour soutenir les investissements dans des nouvelles technologies et la création de nouveaux emplois
- Modification de la liste des impôts versés dans le compte unique
- Clauses abusives dans les contrats conclus entre professionnels et consommateurs
- Réédition du Code de Procédure Civile
- Modification des dispositions sur le dépôt "on-line" des déclarations pour les produits soumis à accises dans l'application EMCS-RO STOCKS
- La procédure de révocation de l'accès au service dépôt "on-line" des déclarations
- Agenda du mois de septembre 2012
- Indicateurs sociaux

## ORDONNANCE 15 du 23 août 2012 pour modifier et compléter la Loi 571/2003 sur le Code Fiscal (MO 621/2012)

L'ordonnance apporte des changements sur le Code Fiscal, dont la plupart étant applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

En bref ces changements concernent l'exigibilité de la TVA lors de l'encaissement de la facture (le nouveau régime de TVA lors de l'encaissement), la modification de la procédure d'émission des factures, la réglementation fiscale de la facture électronique, l'organisation du registre des personnes imposables qui appliquent le système de la TVA lors de l'encaissement, des reformulations pour les situations où l'ajustement de la TVA pour les biens de capital et pour d'autres actifs que les biens de capital s'impose.

Cependant quelques changements que nous présentons ci-dessous sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ou du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Dans les prochains bulletins nous reviendrons avec plusieurs informations sur les changements applicables à compter de 2013.

### Changements applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012

#### Impôt sur le revenu

Une exception à l'obligation des payeurs de revenus de retenir à la source l'impôt sur le revenu pour les activités exercées sur la base des contrats / conventions civiles conclus en vertu du Code Civil, ainsi que des contrats d'agent a été introduite. L'exception concerne les contribuables qui obtiennent des revenus des activités économiques exercées d'une manière indépendante ou exercent des professions libérales et qui sont fiscalement enregistrés selon la législation en matière pour lesquels l'impôt ne doit pas être retenu à la source.

Les payeurs de revenus, personnes morales ou autres entités qui ont l'obligation de tenir la comptabilité, ne sont pas tenus à calculer, à retenir à la source et à verser l'impôt à titre de paiement anticipé du revenu viré si les bénéficiaires des revenus sont :

- des associations sans personnalité juridique;
- des personnes morales qui tiennent la comptabilité en partie simple et pour lesquelles l'impôt sur les revenus est versé par chaque associé pour son propre revenu;
- des personnes physiques pour les revenus provenant de la cession du droit d'utilisation des biens faisant partie du patrimoine de l'affaire.

#### Cotisations sociales

L'alinéa concernant le dépôt de la déclaration 112 de l'article 296<sup>19</sup> est modifié - pour les personnes physiques résidentes qui réalisent des revenus d'activités dépendantes en Roumanie, ainsi que pour les personnes physiques non-résidentes qui réalisent des activités dépendantes, selon les dispositions des instruments juridiques internationaux dont la Roumanie en fait partie. Par suite si ces personnes réalisent des revenus au titre des salaires des employeurs provenant des Etats en dehors de l'incidence des réglementations de la Communauté Européenne concernant la coordination des systèmes de sécurité sociale ou provenant des Etats avec lesquels la Roumanie n'as pas conclu des accords ou des conventions dans le domaine de la sécurité sociale qui sont tenues à verser des contributions sociales pour leurs salariés, peuvent déposer la déclaration 112 de manière directe ou par l'intermédiaire d'un représentant fiscal/autorisé et doivent verser tant les charges sociales de l'employeur que celles individuelles à condition qu'un accord conclu dans ce sens avec l'employeur existe; les personnes physiques roumaines qui réalisent des revenus au titre des salaires, suite aux activités exercées pour les missions diplomatiques et les postes consulaires accréditées en Roumanie, ont les mêmes obligations, dans le cas où les missions et les postes en question n'optent pas elles - mêmes pour l'accomplissement des obligations déclaratives et du règlement des cotisations sociales.

Les dispositions concernant le dépôt de la déclaration 112 par les employeurs qui ne détiennent pas un siège social ou un bureau de représentation en Roumanie, sont complétées comme il suit :

- les personnes physiques résidentes qui réalisent des revenus d'activités dépendantes en Roumanie, ainsi que les personnes physiques non-résidentes qui réalisent d'activités dépendantes, en respectant les dispositions des instruments juridiques internationaux dont la Roumanie en fait partie, qui réalisent des revenus au titre des salaires des employeurs non-résidents qui n'ont pas leur siège social ou un bureau de représentation en Roumanie et qui doivent des cotisations sociales pour leurs salariés, sont tenus à déposer la déclaration 112 et de verser les charges sociales de l'employeur et du salarié à condition qu' un accord à cet effet avec l'employeur existe.

Ces employeurs doivent transmettre aux autorités fiscales les informations concernant l'accord conclu avec les salariés.

- ☑ Si entre ces employeurs et les personnes résidentes qui réalisent des revenus d'activités dépendantes en Roumanie, ainsi que les personnes physiques non-résidentes qui réalisent d'activités dépendantes, selon les dispositions des instruments juridiques internationaux dont la Roumanie en fait partie, qui réalisent des revenus au titre des salaires, ne sont pas conclus des accords, l'obligation de paiement des cotisations sociales dues par les employeurs, la retenue et le paiement des cotisations sociales individuelles, ainsi que le dépôt de la déclaration 112 est considérée à la charge des employeurs. La déclaration peut être déposée directement ou par l'intermédiaire d'un représentant fiscal / autorisé.



En ce qui concerne les cotisations sociales obligatoires pour les personnes qui réalisent des revenus des activités indépendantes, les personnes qui sont assurées dans le système public d'assurance retraite, les personnes assurées dans des systèmes de sécurité sociale qui ne sont pas intégrés dans le système public d'assurances retraite, ainsi que les personnes à la retraite ne sont pas tenus à payer la contribution d'assurance sociale pour les revenus provenant des activités indépendantes, des activités agricoles et des associations sans personnalité juridique.

Concernant les paiements anticipés au titre des cotisations sociales dues par les personnes qui réalisent des revenus des activités dépendantes il est mentionné que les payeurs des revenus calculent, retiennent et versent des cotisations sociales uniquement pour les personnes physiques qui réalisent des revenus soumis à la retenue à la source de l'impôt, des revenus de droit de la propriété intellectuelle, des revenus des activités exercées sur la base des conventions civiles, des contrats d'agent, des revenus des activités d'expertise comptable et technique, judiciaire et extrajudiciaire ou des activités agricoles, autres que celles qui réalisent des activités économiques exercées de manière indépendante ou des professions libérales et qui sont enregistrées de point de vue fiscal en conformité avec la législation dans ce domaine.

Ces dispositions sont similaires aux modifications apportées à l'impôt sur le revenu. Par exception, les payeurs d'impôt sur le revenu calculent, retiennent et versent les cotisations sociales pour les personnes physiques qui réalisent des revenus sur la base des contrats d'agent.

**Changements applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012**

**Impôt sur le bénéfice - report des pertes fiscales**

La règle pour le report des pertes fiscales enregistrées par les contribuables qui cessent d'exister suite à une fusion ou à une division change. Jusqu'au présent cette perte n'était pas reportable. Selon les présentes modifications, les contribuables nouvellement créés ou ceux qui reprennent le patrimoine de la société absorbée ou divisée (selon le cas) récupèrent la perte proportionnellement aux actifs et passifs transférés aux personnes morales bénéficiaires conformément aux termes du projet de fusion / division. Les contribuables qui suite à une opération de division d'une partie de leur patrimoine transférée dans son intégralité ne cessent pas d'exister et enregistrent une perte fiscale et ceux qui reprennent partiellement le patrimoine de la société cédante, selon le cas, récupèrent cette perte proportionnellement aux actifs et passifs transférés aux personnes morales bénéficiaires selon les termes du projet de division, respectivement aux actifs et passifs préservés par la personne morale cédante.

De la même façon a été modifié l'article 27<sup>1</sup> du Code Fiscal concernant les opérations de fusion, division, division partielle, les transferts d'actifs et les échanges d'actions où des sociétés de deux ou plusieurs États membres sont impliquées. Dans ce sens, si la société cédante enregistre une perte fiscale cette perte est reportable pour le siège permanent de la société bénéficiaire situé en Roumanie.

Des modifications similaires sont apportées pour la situation d'une société européenne ou d'une société coopérative européenne qui enregistre une perte fiscale, cette perte étant reportable pour le siège permanent de la société européenne ou de la société coopérative européenne situé en Roumanie.

**ORDRE 1045 du 31 juillet 2012 pour approuver le modèle, le contenu, la façon de dépôt et la gestion de la «Déclaration des cotisations sociales, de l'impôt sur le revenu et des états nominatifs des personnes assurées» (MO 600/2012)**

L'ordre a été émis par le Ministère des Finances Publiques en collaboration avec le Ministère de la Santé (Ordre 793 du 8 août 2012) et le Ministère du Travail, de la Famille et de la Protection Sociale (Ordre 2084 du 6 août 2012).

L'ordre approuve le modèle et le contenu du formulaire 112 "Déclaration des cotisations sociales, de l'impôt sur le revenu et des états nominatifs des personnes assurées " et des annexes n° 1.1 " Annexe employeur " et n° 1.2 "Annexe assuré" prévues dans l'annexe n° 1.

Le nouveau modèle du formulaire 112 est utilisé pour déclarer l'impôt sur le revenu et les cotisations sociales dues à compter des obligations afférentes au mois de juillet 2012 ayant la date limite du dépôt le 25 Août 2012.

Pour les périodes de déclaration entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et 30 juin 2012 les dispositions de la HG 1397/2010 sont applicables au formulaire 112.

**Obligation du dépôt du formulaire 112**

Le formulaire 112 doit être déposé par:

- ☑ les personnes physiques et morales qui ont la qualité d'employeur ou les entités similaires à l'employeur prévues à l'article 296 index 3 et l'article 296 index 19 alinéa (2) du Code Fiscal;
- ☑ les payeurs de revenus, personnes morales ou d'autres entités qui sont obligés à tenir la comptabilité, à calculer, retenir et verser l'impôt par retenue à la source, à titre de paiements anticipés pour les revenus payés pour les droits de propriété intellectuelle; les activités exercées sur la base des con-

**Report des pertes fiscales possible en cas de fusion ou division**

trats/ conventions civiles conclus en vertu du Code Civil, ainsi que pour des contrats d'agents; les activités d'expertise comptable et technique, judiciaire et extrajudiciaire; le revenu réalisé par une personne physique suite à l'association avec une personne morale (selon le titre IV ^ 1) sans que cette association se constitue en personne morale;

- le payeur de revenus, personne morale roumaine, pour les revenus réalisés en Roumanie ou à l'étranger par des personnes physiques des associations sans personnalité juridique ;
- les payeurs de revenus (entités spécialisées en collectage, entités de traitement industriel ou d'autres entités) qui sont tenus à retenir à la source l'impôt sur les revenus réalisés par les personnes physiques suite à la vente des produits agricoles récoltés en état naturel des terrains agricoles privés ou pris en location.

#### Dépôt

**Le formulaire 112 doit être déposé par des moyens électroniques de transmission à distance.**

Pour déposer la déclaration, le payeur des revenus doit détenir un certificat qualifié délivré en vertu de la Loi 455/2001 concernant la signature électronique.

#### La date limite du dépôt de la déclaration

Le formulaire doit être déposé comme suit:

- trimestriellement avant le 25 du mois suivant le trimestre concerné - par les employeurs et les entités similaires (associations, fondations ou d'autres entités à but non-lucratif; les personnes morales à l'exception des institutions publiques, qui ont eu dans l'exercice précédent une moyenne de jusqu'à 3 employés exclusivement; les personnes morales assujetties à l'impôt sur le bénéfice dont le total des revenus de l'exercice précédent a été jusqu'à 100.000 € et qui ont eu une moyenne de jusqu'à 3 employés exclusivement; les personnes morales assujetties au régime des micro-entreprises qui ont eu une moyenne de jusqu'à 3 employés exclusivement; les personnes physiques autorisées et les entreprises individuelles ainsi que les personnes physiques exerçant des professions libérales et les associations sans personnalité juridique constituées par des personnes physiques qui ont en vertu de la loi, du personnel employé en base d'un contrat individuel de travail) qui n'ont pas opté pour le dépôt mensuel.
- mensuellement avant le 25 du mois suivant le mois concerné – par les autres employeurs et entités similaires.

Attention, le dépôt trimestriel impose remplir et déposer une déclaration pour chaque mois du trimestre.

#### Déclaration rectificative

Une déclaration rectificative doit être déposée pour les cas suivants :

- correction de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales dues par les employeurs et les entités similaires ;
- modification de certains éléments d'identification de l'assuré ;
- modification de certaines données qui concourent à la détermination des stages de cotisation et du score de l'assuré dans le système public de retraite, ou dans le cas d'omission de l'enregistrement d'un assuré ou de certains assurés, ou l'enregistrement des assurés sans une base légale;
- correction d'autres informations prévues par le formulaire.

Pour les périodes entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et 30 juin 2012, le formulaire 112 est corrigé conformément à la HG 1.397/2010 sur la base des programmes d'assistance disponibles pour les périodes respectives.

Pour les périodes de déclaration à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, la déclaration rectificative sera déposée selon le modèle du nouveau texte légal.

#### Autres précisions

L'annexe n° 2 du nouveau texte légal présentant la classification des créances fiscales a été modifiée et complétée par les créances suivantes qui jusqu'au 30 juin 2012 étaient déclarées dans le formulaire 100 comme suit:

- ligne 35 - impôt sur les revenus des droits de propriété intellectuelle;
- ligne 36 – impôt sur les revenus des activités exercées sur la base des contrats/conventions civiles conclus en vertu du Code civil et des contrats d'agents;
- ligne 37 - impôt sur les revenus des activités d'expertise comptable et technique, judiciaire et extrajudiciaire ;
- ligne 38 - impôt sur le revenu des personnes physiques d'une association avec une personne morale (en vertu du titre IV index 1 du Code Fiscal) sans que cette association soit constituée en personne morale;
- ligne 39 - impôt sur les revenus des activités agricoles conformément à l'art. 71 lettre d) du Code Fiscal.

**Ces créances se déclarent dans le formulaire 112 à compter des obligations du mois de juillet, pour lesquelles la date limite de dépôt de la déclaration est le 25 août 2012.**

**ORDRE 1135 du 30 juillet 2012 pour modifier l'Ordre 101/2008 du Président de l'ANAF pour approuver le modèle et le contenu des formulaires utilisés pour déclarer les impôts, les taxes et les cotisations établies par auto-détermination ou par retenue à la source (MO 582/2012)**

L'Ordre modifie les instructions pour remplir le formulaire 100 « Déclaration des dettes envers le Budget d'Etat » et la classification des obligations déclarées sur ce formulaire. 5 positions sont éliminées de cette classification concernant les obligations envers le budget de l'Etat, obligations qui étaient déclarées sur le formulaire 100 « Déclaration des dettes envers le Budget d'Etat »:




---

**Déclaration 112 actualisée à compter du 1er juillet 2012**

---



- ☑ L'impôt sur les revenus des personnes physiques d'une association avec une personne morale micro-entreprise qui ne constitue pas une personne morale;
- ☑ Impôt sur les revenus des droits de propriété intellectuelle;
- ☑ Impôt sur les revenus des activités d'expertise comptable et technique, judiciaire et extrajudiciaire;
- ☑ Impôt sur les revenus des activités exercées sur la base des contrats/ conventions civiles conclus en vertu du Code civil et des contrats d'agents;
- ☑ Impôt sur les revenus des activités agricoles.

**Important ! Les nouvelles dispositions légales sont applicables aux obligations dues à compter du mois de juillet 2012 dont la date-limite de déclaration est le 25 août 2012.**

#### **ORDONNANCE 21 du 23 août 2012 pour suspendre l'application des dispositions de la Loi 148/2012 concernant l'enregistrement des opérations commerciales par des moyens électroniques (MO 623/2012)**

L'ordonnance met en attente l'application des dispositions de la Loi 148/2012 concernant l'enregistrement des opérations commerciales par des moyens électroniques jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013. La mise en attente est justifiée par la nécessité d'adapter les infrastructures techniques déjà existantes afin de permettre l'implémentation des modifications apportées pour les activités d'émission, de transmission et d'archivage des factures électroniques.

Les dispositions de la Loi 148/2012 ont été présentées dans le bulletin informatif APEX Team du mois de juillet 2012.

#### **ORDRE 1118 du 20 août 2012 pour modifier et compléter les Règlements comptables approuvés par l'OMFP 3055/2009 (MO 603/2012)**

L'ordre apporte des modifications à l'OMFP 3055/2009 qui établit le cadre des réglementations comptables en Roumanie. Les principales nouveautés apportées par l'ordre sont présentées ci-dessous:

##### **Le traitement comptable des certificats verts**

Les certificats pour les émissions de gaz à effet de serre acquis afin d'obtenir du bénéfice à long terme font partie des placements détenus en tant qu'actifs immobilisés représentant une catégorie distincte.

Les certificats pour les émissions de gaz à effet de serre acquis dans le but d'obtenir du bénéfice suite aux ventes dans une période courte de temps font partie des placements à court terme représentant une catégorie distincte également.

Les producteurs d'énergie des sources renouvelables qui bénéficient de certificats verts délivrés par l'opérateur du réseau de transport et de système comptabilisent les certificats obtenus sur le compte 508 - Autres placements à court terme et créances assimilées – sous compte distinct en contrepartie avec le compte de produits constatés d'avance (compte 472 – Produits constatés d'avance).

Les certificats verts obtenus sont évalués à l'entrée au prix de transaction publié par l'opérateur du marché d'électricité (SC OPCOM SA) à la date de réception.

À la clôture de l'exercice financier les certificats verts comptabilisés en compte 508 - Autres placements à court terme et créances assimilés - sont évalués à la valeur de transaction publiée par SC OPCOM SA pour la dernière transaction et les écarts sont comptabilisés en compte 768 - Autres produits financiers ou 668 - Autres charges financières selon le cas.

Les fournisseurs d'électricité et les fabricants tenus par la loi à procurer annuellement un certain nombre de certificats verts les comptabilisent dans le compte 652 – Charges pour la protection de l'environnement.

Dans le cas où d'autres entités acquièrent des certificats verts dans le but de réaliser du bénéfice à court terme, ils seront traités comme des placements à court terme et seront comptabilisés au compte 508 - Autres placements à court terme et créances assimilées, sous compte distinct.

Les certificats verts annulés conformément aux dispositions légales parce qu'ils n'ont pas été utilisés pendant la période de validité et ceux annulés car obtenus à tort auprès d'un opérateur économique agréé et qui n'ont pas été déjà commercialisés sont enregistrés en compte 668 - Autres charges financières.

Ces règlements s'appliquent à compter des situations financières annuelles afférentes à l'exercice financier 2012.

##### **La cession des créances**

Dans le cas d'une cession de créances, la plus-value entre la valeur de la créance obtenue suite à la cession et le montant dû au cédant est reconnue en produits à la date du constat des droits et des obligations selon les dispositions contractuelles. La dépréciation afférente au montant de la créance considéré irrécupérable est comptabilisée en même temps comme suit : 6814 = 496 (6814 – Dotations aux provisions sur actifs circulants ; 496 – Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers).

Les dispositions sont applicables aux créances cédées et enregistrées dans la comptabilité du cessionnaire après la date de 1<sup>er</sup> juillet 2012.

#### **ORDONNANCE 16 du 23 août 2012 pour modifier et compléter l'OG 92/2003 sur le Code de Procédure Fiscale (MO 618/2012)**

Les principales modifications apportées au Code de Procédure Fiscale sont présentées ci-dessous :

##### **Date de dépôt des déclarations fiscales**

La date de dépôt de la déclaration par des moyens électroniques de transmissions à distance sur le portail e-Romania est la date de son enregistrement sur le portail, tel que fournie par le message électronique transmis par le système d'échange d'informations, à condition que le contenu de la déclaration ait été validé. Dans le cas où la déclaration n'a pas été validée, la date de validation est la date du dépôt de



### **Le traitement comptable des certificats verts et de la cession de créances**



la déclaration, tel qu'il indique le message électronique.

Par exception, dans le cas où la déclaration a été déposée avant la date limite et le message électronique envoyé par le système d'échange d'informations indique que celle-ci n'a pas été validée suite aux erreurs dans la manière de remplir la déclaration, la date du dépôt est la date du message initial transmis, si le contribuable dépose une déclaration valide avant le dernier jour ouvré du même mois.

#### L'ordre dans lequel les obligations fiscales sont réglées

Par exception de la règle générale, dans le cas des obligations fiscales établies par les inspecteurs fiscaux ainsi que toute amende, l'obligation fiscale ou amende choisie par le contribuable sera réglée / payée avec priorité. Cette disposition est applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

#### La suspension de l'exécution judiciaire dans le cas de dépôt de la lettre de garantie bancaire

Dans le cas des plaintes déposées contre des actes administratifs fiscaux par lesquels des créances fiscales sont établies, l'exécution judiciaire est suspendue ou n'est pas démarrée pour les obligations fiscales contestées si le contribuable dépose auprès des autorités fiscales une lettre de garantie bancaire au niveau des obligations fiscales contestées. La validité de la lettre de garantie bancaire doit être de minimum 6 mois à compter de la date de son émission.

Si pendant la période de validité de la lettre de garantie la plainte est rejetée intégralement ou partiellement, la garantie bancaire sera exécutée par l'autorité fiscale le dernier jour de sa validité si les conditions suivantes sont rencontrées d'une manière cumulative:

- le contribuable ne paie pas les obligations fiscales pour lesquelles la plainte a été rejetée ;
- le contribuable ne présente pas une nouvelle lettre de garantie bancaire;
- le tribunal n'a pas ordonné par décision exécutoire de suspendre l'acte administratif fiscal en conformité avec les dispositions de la Loi 554/2004, tel que modifiée et complétée ultérieurement.

La lettre de garantie bancaire reste sans objet dans les situations suivantes:

- la plainte a été acceptée dans son intégralité;
- le tribunal accepte par décision exécutoire la demande du contribuable de suspendre l'exécution de l'acte administratif fiscal conformément à la Loi 554/2004.

#### ORDRE 1100 du 20 juillet 2012 pour modifier l'Ordre du Président ANAF 1.967/2011 qui approuve la procédure d'enregistrement au regard de la TVA conformément à l'article 153 alinéa 1) lettre a) ou c) de la Loi 571/2003 du Code Fiscal et le contenu d'un formulaire (MO 569/2012)

L'ordre modifie la procédure d'enregistrement au regard de la TVA.

D'abord il établit la règle générale selon laquelle une personne imposable est valablement considérée comme étant enregistrée au regard de la TVA à compter de **la date où la décision d'approbation de l'enregistrement au regard de la TVA** a été communiquée. Jusqu'au présent une règle différente était applicable à ceux qui réalisaient un chiffre d'affaires inférieur au plafond d'enregistrement (et donc qui n'étaient pas tenus à s'enregistrer), mais qui optaient pour l'enregistrement. Dans ce cas l'enregistrement était considéré valable à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel la décision avait été communiquée. A compter du 1<sup>er</sup> août 2012, la nouvelle règle générale devient applicable.

En ce qui concerne la documentation nécessaire pour l'enregistrement nous mentionnons:

- la demande d'enregistrement au regard de la TVA accompagnée par les documents prévus par la loi, dans le cas des personnes imposables qui sont soumises à l'immatriculation auprès du Registre du Commerce et qui demandent l'enregistrement au regard de la TVA conformément à l'art.153 alinéa (1) lettre a) du Code Fiscal;
- la déclaration d'enregistrement où la rubrique « Date privind vectorul fiscal (données concernant la période d'imposition) » section TVA est remplie, dans le cas des personnes imposables qui ne sont pas tenues à l'immatriculation auprès du Registre du Commerce et qui demandent l'enregistrement au regard de la TVA selon l'article 153 alinéa 1) lettre a) du Code Fiscal;
- la déclaration de mentions où la rubrique «Date privind vectorul fiscal (données concernant la période d'imposition)» section TVA est remplie, dans le cas des personnes imposables qui demandent l'enregistrement au regard de la TVA conformément à l'art. 153 alinéa (1) lettre c) du Code Fiscal.

L'ordre met également à jour les formulaires nécessaires à l'enregistrement au regard de la TVA.

#### ORDRE 1180 du 8 août 2012 pour modifier et compléter l'Ordre 2.101/2010 du Président de l'ANAF pour approuver la Procédure d'organisation et de fonctionnement du Registre des Opérateurs Intracommunautaires ainsi que d'approuver le modèle et le contenu de certains formulaires (MO 587/2012)

L'ordre ANAF complète la liste des documents nécessaires pour l'enregistrement au Registre des Opérateurs Intracommunautaires (ROI).

La nouveauté apportée par les modifications concerne les sociétés commerciales réglementées par la Loi 31/1990 sur les sociétés commerciales est le dépôt d'un « certificat constatator » (l'équivalent du KBIS) émis par le Registre du Commerce présentant la répartition du capital social entre les associés, certificat qui doit être valable à la date de la demande.

Ce document doit être accompagné par les autres formulaires déjà connus:

- La demande d'enregistrement (formulaire 095);
- Les certificats de casier judiciaire délivrés par les autorités roumaines pour les gérants dans le cas des sociétés par actions, y compris celles en commandite par actions;
- Les certificats de casier judiciaire délivrés par les autorités roumaines pour les gérants et les associés qui détiennent minimum 5% du capital social de la société pour les autres catégories de sociétés commerciales;



**Modification de la  
procédure  
d'enregistrement  
au regard de la TVA**






---

**Amendes pour  
les opérations  
intracommunautaires effectuées sans  
être enregistré en  
ROI**

---

☑ Autres documents prévus dans le cas où des faits sont inscrits dans les casiers judiciaires. Il est à noter que dans le cas où une procédure pénale a été lancée contre les gérants ou les associés en relation avec des opérations intracommunautaires, la société ne peut pas être inscrite dans le ROI ou elle est radiée du registre selon le cas.

Conformément aux nouvelles dispositions les contribuables qui demandent l'enregistrement dans le ROI lors de la date d'enregistrement au regard de la TVA doivent déposer auprès des autorités fiscales compétentes le formulaire 095 en même temps que le formulaire 098 « La demande d'enregistrement au regard de la TVA selon l'article 153 alinéa (1) lettre (a) du Code Fiscal » ou en même temps que les déclarations fiscales/de mentions par lesquelles l'enregistrement au regard de la TVA est demandé en vertu de l'article 153 ou 153<sup>1</sup> du Code Fiscal selon le cas.

Le délai de résolution des demandes d'enregistrement dans le ROI pour les sociétés qui le demandent en même temps que l'enregistrement au regard de la TVA a été changé. Jusqu'au présent l'approbation ou le refus de la demande d'enregistrement dans le ROI était communiqué dans les 10 jours à compter de la date d'enregistrement de la demande. Selon les nouvelles dispositions, l'approbation ou le refus serait établi en même temps que l'enregistrement au regard de la TVA ou en même temps que la communication de la décision rejetant la demande d'enregistrement au regard de la TVA selon le cas.

Les contribuables sont tenus d'aviser les autorités fiscales des changements intervenus sur la liste des associés et/ou des gérants dans un délai de 30 jours à compter de la date du changement par le dépôt d'une nouvelle annexe à la demande accompagnée par le casier judiciaire des nouveaux associés et/ou gérants.

Des ajouts et des reformulations ont été apportés à la procédure de révocation du ROI.

En bref la révocation du ROI intervient dans les situations suivantes:

- ☑ le code d'enregistrement au regard de la TVA est annulé par les autorités fiscales;
- ☑ l'opérateur économique n'effectue pas des opérations intracommunautaires au cours de l'année qui suit à celle de l'enregistrement;
- ☑ suite à une demande d'annulation de l'enregistrement au regard de la TVA;
- ☑ les gérants ou les associés détenant plus de 5% du capital social de la société ont commis des délits de nature économique pour lesquels la poursuite en justice a été démarrée.

Nous rappelons que selon le Code Fiscal l'ANAF peut annuler le code de TVA d'une personne imposable si:

- ☑ elle est déclarée inactive;
- ☑ elle est entrée en inactivité temporaire inscrite auprès du Registre du Commerce;
- ☑ dans le casier fiscal des associés/ gérants de la personne imposable ou de la personne imposable lui-même sont inscrites des infractions et/ou des délits visés à l'article 2 alinéa (2) lettre a) de l'OG 75/2001 concernant l'organisation et le fonctionnement du casier fiscal qui attirent la responsabilité solidaire avec le débiteur déclaré en faillite ou insolvable;
- ☑ au cours d'un semestre civil elle aucune déclaration de TVA n'a pas été déposée (si la période d'imposition est le mois) ou si aucune déclaration de TVA n'as pas été déposée pour 2 trimestres consécutifs (si la période d'imposition fiscale est le trimestre);
- ☑ dans les déclarations de TVA déposées pour 6 mois consécutifs au cours d'un semestre civil (pour les contribuables dont la période fiscale est le mois) et pendant deux périodes fiscales consécutives au cours d'un semestre (pour les contribuables dont la période fiscale est le trimestre) aucune acquisition de biens/prestations de services ou vente de biens / prestation de services n'a pas été déclarée / réalisée au cours de la période;
- ☑ elle n'était pas tenue à demander ou n'avait pas le droit de demander l'enregistrement au regard de la TVA.

Pour rappel, aux termes de l'article 219<sup>2</sup> du Code de Procédure Fiscale, constitue une contravention la réalisation sans être inscrit au ROI d'opérations intracommunautaires par les personnes qui ont l'obligation d'y inscrire. La sanction est une amende entre 1.000 RON et 5.000 RON.

**Décision 797 du 31 juillet 2012 pour établir un programme d'aide de l'État pour soutenir les investissements qui favorisent le développement régional en utilisant les nouvelles technologies et la création d'emplois (MO 563/2012)**

La décision établit un programme d'aide de l'État visant le développement régional réalisé par des investissements qui utilisent les nouvelles technologies et qui créent des emplois dans les secteurs suivants:

- ☑ La fabrication, à l'exception de la fabrication des boissons, des produits du tabac;
- ☑ La production et distribution d'énergie électrique et thermique, de gaz, eau chaude et climatisation ;
- ☑ Activités d'édition des logiciels;
- ☑ Télécommunications;
- ☑ Activités de services dans le domaine de la technologie informatique;
- ☑ Activités de services informatiques;
- ☑ Recherche et développement.

Les aides réglementés par cette décision ne peuvent pas être accordés pour les secteurs suivants :

- ☑ Activités dans le secteur du charbon;
- ☑ Activités dans la sidérurgie;
- ☑ Activités dans la construction navale;
- ☑ Activités du secteur des fibres synthétiques.



Des accords de financement peuvent être conclus pendant une période de 2 ans, à savoir 2012-2013. Le versement de l'aide d'Etat peut être effectué dans la période 2013-2018 dans la limite du budget annuel assigné au programme. Le budget total maximum du programme s'élève à 440 millions RON, à savoir 100 millions d'EURO avec la possibilité d'augmentation.

Le nombre total estimé des entreprises qui pourront bénéficier des aides d'État est de 10, le nombre moyen annuel des entreprises bénéficiaires en étant de 5.

#### Critères pour l'octroi d'aides de l'État

Afin de bénéficier des aides de l'État, lors de la date de la demande les entreprises doivent remplir de manière cumulative les critères suivants d'éligibilité:

- sont immatriculées conformément à la Loi 31/1990 sur les sociétés commerciales;
- ont l'intention de réaliser un investissement initial en Roumanie dans l'un des domaines ci-dessus mentionnés;
- n'ont pas des dettes restantes envers le budget consolidé de l'État et les budgets locaux;
- ne sont pas qualifiées comme des "entreprises en difficulté" selon les dispositions mentionnées au 2<sup>ème</sup> chapitre de la section 2.1 de la Communication de la Commission Européenne - Lignes directrices communautaires concernant les aides d'État pour la protection et la restructuration des entreprises en difficulté publiée dans le Journal Officiel de l'Union Européenne série C n° 244 du 1<sup>er</sup> Octobre 2004;
- ne se trouvent pas en procédure d'exécution judiciaire, faillite, réorganisation judiciaire, dissolution, clôture opérationnelle, liquidation;
- des décisions de recouvrement des aides de l'État ne sont pas émises contre ces entreprises ou dans le cas où telles décisions ont été émises qu'elles aient déjà été exécutées conformément aux dispositions légales en vigueur;
- n'ont pas appliqué pour d'autres aides d'État pour les mêmes coûts éligibles.

#### Les investissements qui font l'objet du financement doivent remplir d'une manière cumulative les critères suivants d'éligibilité:

- être considérés des investissements initiaux - des investissements sous la forme d'actifs corporels et/ou incorporels liés à la mise en œuvre d'un nouvel établissement, l'extension d'un établissement existant, diversification de la production d'un établissement par des produits neufs ou complémentaires ou la modification radicale du processus général de production de l'établissement existant;
- être des investissements novateurs ou qu'ils incluent une composante IT&C de minimum 20% de la valeur du plan d'investissement;
- conduire à la création de minimum 200 emplois;
- prouver la viabilité du projet d'investissement et l'efficacité économique de l'entreprise sur la base du business plan élaboré pour toute la période de mise en œuvre de l'investissement plus 5 ans après son achèvement;
- prouver leur apport au développement régional – l'apport de l'entreprise au budget d'État consolidé et au budget local par le versement de taxes et d'impôts pendant la période d'investissement et pendant 5 ans après son achèvement suite à la déduction du montant de l'aide d'État. Cet apport doit être égal au minimum à la valeur de l'aide demandé.

L'entreprise doit prouver que les sources de financement complémentaires (en dessus des aides de l'État) nécessaires à la réalisation de l'investissement existent.

Les entreprises bénéficiaires ont l'obligation de démarrer l'investissement faisant l'objet du financement et d'en informer le Ministère de Finances Publiques (MFP) dans un délai de maximum 3 mois à compter de la date où l'accord de financement a été communiqué.

Dans le cas où l'entreprise a démarré l'investissement avant avoir reçu l'accord de financement, l'investissement entier n'est pas éligible.

Si l'entreprise qui demande le financement embauche des salariés licenciés antérieurement par une entreprise associée, le coût avec les salaires afférents à ceux employés n'est pas éligible. Les emplois sont créés suite à la mise en place de l'investissement pendant maximum 3 ans à compter de la date de l'achèvement de l'investissement.

#### Le versement des aides d'État

Les aides d'État sont versés envers les entreprises qui ont reçu l'accord de financement après avoir engagé partiellement / intégralement les coûts éligibles pour lesquelles l'accord de financement a été émis. Les versements sont effectués sur la base d'une demande de règlement pour l'aide d'État déposée par l'entreprise au guichet général du MFP par un représentant ou par la poste avec accusé de réception. Au cours d'une année civile une entreprise peut déposer une seule demande de règlement d'aides d'État. Celle-ci doit être accompagnée par certains documents mentionnés par la présente décision par une lettre de caution bancaire.

#### Autres précisions

Si lors de l'encaissement de l'aide d'État le plan d'investissement et/ou le plan pour la création des emplois supporte de changements, l'entreprise doit d'en informer le MFP dans un délai de 10 jours ouvrés et de présenter une justification technique et économique et les documents mentionnés ci-dessus adaptés en conséquence. Deux modifications au maximum sont acceptées.

L'investissement et les emplois doivent être préservés pendant une période de 5 ans après l'achèvement de l'investissement et seront surveillés par le MFP.

Au cours de la période de surveillance, chaque année avant le 30 juin, l'entreprise doit transmettre certaines informations au MFP sur la base des dernières situations financières arrêtées et enregistrées au




---

**Nouveau  
programme  
d'aides d'Etat  
pour soutenir les  
investissements**

---



près des autorités compétentes comme suit:

- La préservation de l'investissement initial;
- La réalisation de l'apport de l'entreprise au développement régional;
- La préservation des emplois;
- La lettre de caution.

**ORDRE 1235 du 22 août 2012 pour modifier et compléter l'Ordre 1294/2007 du Président de l'ANAF concernant les impôts, les contributions et autres montants au titre des créances fiscales qui doivent être payées par les contribuables dans un compte unique (MO 619/2012)**

Deux positions ont été éliminées de la classification des impôts et des contributions qui sont payées dans un compte unique:

- position 3 - Impôt sur le revenu des droits d'auteur et des droits connexes, tel que définis à l'article 7 alinéa (1) point 131 du Code Fiscal
- position 4 - Impôt sur le revenu des activités professionnelles exercées en vertu des contrats / conventions civiles conclues selon le Code civil.

L'ordre remplace également l'annexe 2 – CLASSIFICATION des obligations fiscales dues envers les budgets des assurances sociales et des fonds spéciaux, à payer dans le compte unique 55.02 "Disponible des budgets des assurances sociales et des fonds spéciaux, en cours de répartition".

**LOI 193 du 6 novembre 2000\*) concernant les clauses abusives dans les contrats conclus entre professionnels et consommateurs - Réédition (MO 543/2012)**

La loi sur les clauses abusives dans les contrats conclus entre professionnels et consommateurs a été republiée.

Conformément à cette loi, tout contrat entre professionnels et consommateurs pour la vente des biens ou la prestation de services doit contenir des clauses contractuelles claires et sans ambiguïté qui ne nécessitent pas des connaissances de spécialité pour que ces soient comprises. En cas de doute sur l'interprétation des clauses contractuelles, celles-ci seront interprétées en faveur du consommateur.

La loi stipule également que par professionnel s'entend toute personne physique ou morale autorisée qui, en vertu d'un contrat sous l'incidence de la présente loi, agit dans le cadre de son activité commerciale, industrielle ou de production, artisanale ou libérale ainsi que toute personne agissant dans le même but au nom ou à son compte.

Conformément à la loi il est interdit aux professionnels la stipulation des clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs.

La violation de cette disposition est sanctionnée par une amende entre 200 et 1.000 RON.

**LOI 134 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 sur le Code de Procédure Civile - Réédition (MO 545/2012)**

Le Code de Procédure Civile établit les règles de compétence et de jugement des affaires civiles ainsi que celles de l'exécution des décisions de justice et d'autres actes d'exécution dans le but d'appliquer la justice en matière civile.

**ORDRE 1834 du 8 août 2012 pour approuver les instructions concernant l'accès des opérateurs économiques EMCS-RO STOCKS pour le dépôt "on-line" des déclarations sur les achats et les livraisons de produits soumis aux accises (MO 595/2012)**

**ORDRE 1087 du 8 août 2012 pour modifier et compléter les Instructions concernant le dépôt "on-line" des déclarations concernant les achats et les livraisons des produits soumis à accises en utilisant l'application EMCS-RO STOCKS, approuvée par l'Ordre du Président ANAF no. 26/2011 (MO 592/2012)**

**ORDRE 1076 du 6 août 2012 sur l'encaissement des sommes représentant des dommages causés et récupérés conformément à l'art. 10 de la Loi 241/2005 sur la prévention et la lutte contre l'évasion fiscale (MO 558/2012)**

**RAPPEL- Procédure de révocation de l'accès au service de dépôt déclarations "on-line"**

Si la révocation du droit d'utiliser le service "on-line" est demandée par le titulaire du certificat qualifié, c'est le formulaire 151 qui doit être rempli : «Demande de révocation du droit d'utiliser le service de dépôt des déclarations „on-line"» formulaire qui peut être téléchargée sur le site : [http://static.anaf.ro/static/10/Anaf/formulare/cerere\\_151\\_2009.pdf](http://static.anaf.ro/static/10/Anaf/formulare/cerere_151_2009.pdf)

L'application est imprimée, signée par le titulaire du certificat et par le contribuable, scannée et ensuite envoyée par e-mail à l'adresse: [admin.portal@mfinante.ro](mailto:admin.portal@mfinante.ro).

Si la révocation du droit d'utiliser le service est demandée par une personne différente de celle pour laquelle ce droit a été obtenu, à ce moment le formulaire 151 se dépose sur format papier, signé et tamponné par le contribuable, auprès des autorités compétentes dans le ressort où le contribuable a son domicile fiscal. La demande doit être accompagnée par :

- le document autorisant le contribuable d'exercer son activité, en original et copie ;
- le document d'identité de la personne qui demande la révocation du certificat digital, en original et copie ;
- la procuration délivrée par le contribuable d'où ressort le droit du demandeur de révoquer le droit d'utiliser le service "Dépôt des déclarations on-line".

**Attention! Le formulaire 151 n'annule pas le certificat digital sinon seulement le droit d'accès au service de dépôt des déclarations "on-line".**

Source: DGFP Vâlcea

**Révocation de l'accès au service de dépôt on-line des déclarations fiscales**





## RAPPEL – Evaluation des éléments monétaires en devises

N'oubliez pas que depuis janvier 2010, c'est à la fin de chaque mois que les éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) sont réévalués en utilisant le cours de change communiqué par la BNR le dernier jour bancaire du mois. Ceci s'applique également aux créances et dettes exprimées en RON dont l'encaissement/le décaissement se fait en fonction du cours d'une devise.

Cours de change à utiliser fin août 2012 :

1 EUR = 4,4595 RON; 1 USD = 3,5484 RON; 1 CHF = 3,7136 RON; 1 GBP = 5,6116 RON.

## AGENDA du mois de SEPTEMBRE 2012

### Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats
- Compléter dans le registre électronique des salariés les informations relatives à la déclaration préalable d'embauche ou modification ou cessation d'un contrat de travail, le cas échéant.

### A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Evaluer les éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) au cours de change communiqué par la BNR le dernier jour bancaire du mois
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non-résidents au cours du mois, conformément à l'article 8 alinéa 7<sup>1</sup> du Code Fiscal. Dans le cas où un contrat n'est pas conclu par écrit, ce sont les documents qui justifient les prestations effectives de services sur le territoire de la Roumanie (situations de travaux, procès-verbaux de réception, rapports d'activité, études de faisabilité, études de marché, tout autre document probant) qui seront enregistrés au fisc
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois d'août 2012.

### Pour satisfaire aux réglementations en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : "taxation inverse", "opération non imposable", etc.)
- Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre de non transfert de biens
- Mentionner dans les contrats avec les partenaires étrangers le cours de change retenu (BNR ou banque commerciale).

### En cours de mois, n'oubliez pas

#### Que vendredi 7 septembre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration de mentions (changements) 092 pour changer la période fiscale pour la TVA de trimestrielle en mensuelle au cas où une acquisition intracommunautaire de biens fut effectuée en août 2012. A compter de septembre, la périodicité pour les déclarations de TVA sera mensuelle. La période juillet –août constituera une période fiscale distincte pour laquelle une déclaration de TVA sera déposée au plus tard le 25 septembre 2012

#### Que lundi 10 septembre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des sommes encaissées au titre de la taxe hôtelière
- Déclaration de mentions (changements) pour annuler l'enregistrement au regard de la TVA dans le cas de personnes imposables enregistrées au regard de la TVA aux termes de l'article 153 du Code Fiscal qui au cours d'une année calendaire ne dépassent pas le plafond d'exonération prévu à l'article 152 du Code Fiscal (formulaire 096).

#### Que lundi 12 septembre est le dernier jour pour payer :

- Taxe hôtelière
- Taxe sur les services de réclame et publicité

#### Que lundi 17 septembre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration INTRASTAT pour le mois d'août 2012 (déclaration online normale ou élargie) ;
- Situation des acquisitions et livraisons de produits dans le domaine de l'énergie d'août 2012.

#### Que mardi 25 septembre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des obligations de paiement envers le Budget d'Etat (formulaire 100)\* ;
- Déclaration des cotisations sociales, de l'impôt sur le revenu et des états nominatifs des personnes assurées (formulaire 112) \*;
- Déclaration de TVA (formulaire 300)\*;
- Déclaration spéciale de TVA (formulaire 301)\*;
- Déclaration des montants résultant des ajustements de TVA (formulaire 307);
- Déclaration de TVA due par les personnes imposables dont le code d'enregistrement au regard de la TVA fut annulé conformément à l'article 153 alinéa (9) lettre a-e) du Code Fiscal (formulaire 311);




---

**N'oubliez pas les  
délais de dépôt des  
déclarations et de  
règlement des  
impôts**

---





### Attention aux échéances de paiement !



- Déclaration récapitulative des livraisons/acquisitions/prestations intracommunautaires (formulaire 390)\* afférente au mois d'août 2012;
- Déclaration informative relative aux livraisons/prestations et aux acquisitions faites au cours du mois d'août 2012 sur le territoire de la Roumanie (formulaire 394)\*;
- Déclaration des revenus sous forme de salaires de l'étranger obtenus par les personnes physiques qui exercent leur activité en Roumanie et par les ressortissants roumains employés par les missions diplomatiques et les postes consulaires accrédités en Roumanie (formulaire 224) ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds pour l'environnement (hormis "écotaxe").

#### Que mardi 25 septembre est le dernier jour pour payer :

- Les accises ;
- La TVA;
- Montants dus au compte unique – **Budget d'Etat**
  - o L'impôt sur le pétrole brut et le gaz naturel de production locale ;
  - o L'impôt sur les revenus des non-résidents ;
  - o L'impôt sur les salaires (*séparément pour le Siège Social et chaque établissement secondaire, le cas échéant*);
  - o L'impôt sur les revenus des activités indépendantes sous le régime de la retenue à la source ;
  - o L'impôt sur les dividendes versés en août 2012 ;
  - o L'impôt sur les intérêts ;
  - o L'impôt sur les autres revenus d'investissements ;
  - o L'impôt sur les retraites ;
  - o L'impôt sur les prix et les jeux de hasard ;
  - o L'impôt sur les revenus obtenus d'autres sources ;
  - o Les versements des employeurs de plus de 50 salariés pour non emploi de personnes handicapées.
- Montants dus au compte unique – Budget des assurances publiques et des fonds spéciaux
  - o Les cotisations aux assurances sociales (*retraite*) ;
  - o Les cotisations aux assurances santé ;
  - o Les cotisations au Fonds pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
  - o Les cotisations aux assurances chômage ;
  - o Les cotisations aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles.
- Impôt sur les revenus des activités indépendantes (tranche III);
- Impôt sur les revenus locatifs, à l'exception des fermages (tranche III);
- Impôt sur les revenus agricoles – au régime du réel (tranche III);
- Première tranche de 50% de la taxe sur les revenus provenant des activités agricoles par les contribuables qui perçoivent des revenus provenant des activités agricoles établis sur la base de norme de revenus;
- Les cotisations aux assurances santé par:
  - o Les contribuables prévus à l'article 296 ^ 21 alinéa (1) lettres a)- e) du Code Fiscal à savoir :
    - entrepreneurs, titulaires d'une entreprise individuelle;
    - membres d'entreprises familiales;
    - personnes avec le statut de personne physique autorisée (PFA) qui exercent des activités économiques;
    - personnes qui obtiennent des revenus des professions libérales;
    - personnes qui obtiennent des revenus des droits de la propriété intellectuelle pour lesquelles l'impôt sur le revenu est déterminé sur la base des données d'une comptabilité en partie simple;
  - o Les contribuables prévus à l'article 296 ^ 21 alinéa (1) lettre g), à savoir les personnes qui obtiennent des revenus d'activités agricoles.
- Les cotisations au Fonds pour l'environnement (hormis l'écotaxe).

#### Que lundi 1 octobre est le dernier jour pour déposer :

- La demande de remboursement de TVA pour les personnes imposables établies en Roumanie aux termes de l'article 147<sup>2</sup> alinéa 2) du Code Fiscal (formulaire 318) ;
- La demande de remboursement de TVA pour les personnes imposables non enregistrées au regard de la TVA en Roumanie, établies en dehors de la Communauté (formulaire 313).

#### Que lundi 1 octobre est le dernier jour pour payer :

- Impôts locaux sur les terrains, les constructions, les moyens de transport et taxe sur l'affichage publicitaire (2<sup>ème</sup> et dernière tranche 2012).

#### IMPORTANT

Les déclarations mentionnées ci dessus ainsi que le programme d'assistance pour les compléter peuvent être téléchargés du site du Ministère des Finances : [www.mfinante.ro](http://www.mfinante.ro)  
Les déclarations fiscales annotées \* doivent être déposées par des moyens électroniques de transmission à distance par les grands et moyens contribuables et peuvent l'être par les contribuables qui ont opté pour le dépôt online de leurs déclarations et qui détiennent un certificat digital.

## INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2012	Employeur et Bénéficiaire des activités considérées dépendantes (taux %)	Salarié et Prestataire d'activités dépendantes (taux %)
Assurances sociales ( <i>retraite</i> )	20,8 % pour conditions normales de travail 25,8 % pour conditions de travail particulières 30,8 % pour conditions de travail spéciales (assiette plafonnée à un montant représentant le nombre moyen d'assurés au cours du mois pour lequel la cotisation est calculée multiplié par 5 fois la rémunération salariale brute moyenne) <sup>1</sup>	10,5% (assiette plafonnée pour le salarié à 5 fois la rémunération salariale brute moyenne utilisée lors de la préparation du budget des assurances sociales publiques et approuvée par la Loi sur le Budget des assurances sociales publiques, à savoir $5 \times 2.117 = 10.585$ RON) <sup>1</sup> (assiette pour la personne sous convention civile : revenu brut)
Assurances sociales de santé (assises sur le revenu brut)	5,2 %	5,5%
Congés médicaux/indemnités santé (assises sur le revenu brut)	0,85%	
Chômage (assises sur le revenu brut)	0,5 %	0,5%
Accidents du travail et maladies professionnelles (assises sur le revenu brut) <sup>2</sup>	0,15% - 0,85 % en fonction du code CAEN de l'activité principale	
Fonds de garantie paiement créances salariales (assises sur le revenu brut) <sup>3</sup>	0,25% (seulement sur les salariés sous contrat de travail y compris les retraités)	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 *50% salaire minimum pour l'économie (700 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur faciale à compter de mars 2011 du Ticket Repas soumis à l'impôt sur le revenu	9 RON	
Salaire minimum pour l'économie (brut) aux termes de la Décision du Gouvernement 1225/2011	700 RON	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	13 RON 32,50 RON	

Note 1 : La cotisation à la retraite est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette est 35% de la rémunération salariale brute moyenne correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 2 : La cotisation pour les accidents du travail et maladies professionnelles est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette de calcul est le salaire de base minimum brut dont le paiement est garanti au plan national correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 3 : La cotisation au fonds de garantie de paiement des créances salariales est due également sur les indemnités des assurances sociales de santé mais seulement pour les 5 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur ainsi que sur les indemnités pour incapacité temporaire de travail suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle mais seulement pour les 3 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur.

Attention ! Les revenus versés à une personne qui réalise une activité considérée dépendante (exemple : PFA "captive", ou qui remplit au moins 1 des 4 critères de requalification mentionnés dans l'OUG 82/2010) font l'objet d'un "Etat de paiement" distinct et sont inclus dans la déclaration 112.

56, boulevard Dacia  
Secteur 2, Bucarest  
020061 (Roumanie)

Téléphone: +40 (0)31 809 2739  
Téléphone: +40 (0)74 520 2739  
Fax: +40 (0)31 805 7739  
E-mail: office@apex-team.ro

**Notre mission : apporter à nos clients de la valeur ajoutée**

**[www.apex-team.ro](http://www.apex-team.ro)**

APEX Team dispose d'une équipe formée par des comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir les services attendus d'un cabinet d'expertise comptable de qualité. Nos collaborateurs sont disponibles pour partager le savoir-faire et l'expérience acquise dans l'une de plus grandes sociétés internationales dites « Big 4 », ayant pour clients de nombreuses sociétés étrangères établies en Roumanie dans différents domaines d'activités.

L'équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable de l'entreprise ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie. Fournir de la valeur ajoutée est notre motto.

APEX Team peut offrir la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil en fonction des besoins identifiés :

- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère
- Gestion de la paie et services connexes
- Assistance comptable périodique
- Conseil comptable et fiscal « on line »
- Conseil et assistance dans la préparation du dossier de prix de transfert
- Assistance dans la mise en place et le démarrage de nouvelles activités
- Assistance dans l'implémentation de ERP
- Formation professionnelle en comptabilité et en gestion du personnel